87 B 845

22 FEV 1996

A 2011

LB STRUCTURE
Société Anonyme
au capital de 250 000 francs
Siège social : 52, Route de Bischwiller
67300 SCHILTIGHEIM
RCS de Strasbourg : 342 659 257

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 12 FEVRIER 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,

Le 12 février,

A 18 heures,

Les actionnaires de la Société LB STRUCTURE, Société anonyme au capital de 250 000 francs, dont le siège est situé 52, Route de Bischwiller à 67300 SCHILTIGHEIM, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 342 659 257, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard LAGRANDEUR-BOURESSY, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Christiane LAGRANDEUR-BOURESSY et la Société AUDIT BOURDIN & ASSOCIES, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Anne-Frédérique LAGRANDEUR-BOURESSY est désignée comme secrétaire de séance.

Le Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué s'est excusé de son absence.

Monsieur le Président constate que l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée:

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- les formulaires de vote par correspondance,

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1995,

- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

- les rapports du Commissaire aux Comptes,

- le texte des questions écrites posées par les actionnaires en application de l'article 162 de la loi du 24 juillet 1966,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1995 et quitus aux Administrateurs,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,

- Remplacement d'un Administrateur démissionnaire,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Le Président commence par donner réponse aux questions écrites posées par les actionnaires.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 septembre 1995, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 septembre 1995 quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 25 013 francs de l'exercice au poste suivant :

Report à nouveau créditeur : 25 013 francs

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants:

EXERCICE	DIVIDENDE BRUT	AVOIR FISCAL
1991/92	20 francs	10 francs
1992/93	0 francs	0 francs
1993/94	0 francs	0 francs

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prenant acte de la démission de Monsieur François BLOCH, demeurant 179 B, Route de la Wantzenau à 67000 STRASBOURG et nomme en remplacement la Société AUDIT BOURDIN & ASSOCIES, dont le siège social est situé 24, Place des Halles à 67000 STRASBOURG, représentée par son Gérant Monsieur Yves BOURDIN, en qualité d'Administrateur pour toute la durée du mandat de son prédecesseur restant à courir.

La Société AUDIT BOURDIN & ASSOCIES, représentée par Monsieur Yves BOURDIN, présente à la réunion, accepte le mandat qui lui est confié.
La Société entre alors en séance et déclare qu'elle accepte les fonctions d'Administrateur, qu'elle satisfait aux règles légales relatives au cumul des fonctions d'Administrateur et qu'elle n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire